



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Pas-de-Calais

Question écrite n° 4392

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la situation dramatique dans laquelle se trouve le littoral du Pas-de-Calais en matiere d'emploi. Les dernieres donnees publiees par l'INSEE font apparaitre a la fin juin 1988 un taux de chomage de 17,2 p 100 pour le bassin d'emploi de Calais et de 16,9 p 100 pour celui de Boulogne-sur-Mer. Recemment, dans le Calaisis, une partie significative de l'industrie textile (Societe Courtaulds) a du proceder a de nombreux licenciements et on doit s'attendre a de nouvelles suppressions d'emplois dans ce secteur pour les mois a venir. A Boulogne-sur-Mer, de nouveaux licenciements sont attendus dans le secteur du froid alimentaire d'ici a la fin de l'annee. Par ailleurs, le chantier du tunnel sous la Manche, en depit des emplois qu'il genere, ne saurait a lui seul resoudre le probleme du chomage dans cette zone. En consequence, il lui demande quelles mesures compte prendre son ministere pour remedier a cette situation. Il souhaiterait notamment savoir si des mesures d'urgence peuvent etre envisagees a l'instar de celles prevues pour d'autres bassins d'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage les preoccupations de l'honorable parlementaire sur la situation du littoral du Nord-Pas-de-Calais et il en suit l'evolution avec beaucoup d'attention. Il apparait effectivement que cette zone traverse de graves difficultes caracterisees notamment par un taux de chomage tres eleve. En 1984, le bassin d'emploi de Calais-Dunkerque a ete classe parmi les poles de conversion et a beneficie a ce titre de l'ensemble des mesures qui leur etaient reservees. La reconversion des Chantiers navals a par ailleurs ete accompagnee par la creation d'une zone d'entreprises a Dunkerque et la mise en place d'une societe de conversion, Sodikerque, dotee de moyens importants (51,1 MF pour 1987 et 1988). Depuis le debut de l'annee 1988, les pouvoirs publics s'attachent a traiter de maniere globale les difficultes rencontrees par le littoral de la region Nord - Pas-de-Calais. C'est ainsi que la zone d'intervention de Sodikerque a ete etendue a Boulogne et a Calais avec des resultats significatifs. Le fonds de conversion mis a disposition du prefet de region a egalement permis de soutenir a hauteur de 14,2 MF des projets situes sur le littoral. Dans le meme esprit, le ministre delegue, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, proposera au Gouvernement d'envisager prochainement l'extension a Boulogne des mesures sociales de conversion et du champ d'intervention de l'equipe « pole de conversion de Calais-Dunkerque ». Il convient egalement de souligner que la realisation du lien fixe Transmanche qui s'accompagne d'un tres important programme d'infrastructures, contribuera a redynamiser l'economie locale. La procedure de « grand chantier » qui a ete engagee a deja permis d'assurer dans de bonnes conditions le demarrage des travaux et l'insertion du chantier dans l'economie locale, notamment par des actions lourdes de formation et d'accueil des personnels. Le programme d'apres chantier confortera ces retombees positives a moyen et long terme. Enfin, il faut rappeler que l'Etat et le conseil regional ont decide d'inclure dans le prochain contrat de plan un programme d'aménagement concerté du territoire portant sur le littoral du Nord - Pas-de-Calais et notamment sur les zones portuaires. Ceci permettra de mieux mobiliser les moyens des partenaires au benefice de cette zone.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4392

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : aménagement du territoire et reconversions

Ministère attributaire : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2950